

Fiche technique élagage

Pour assurer la sécurité des biens et des personnes ainsi que la sécurité du végétation à proximité des ouvrages électriques.

Comment se partagent les responsabilités pour l'élagage?

L'élagage est à la charge du propriétaire ou de l'occupant pour

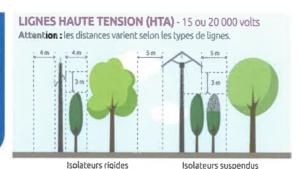
- les arbres plantés en domaine privé débordant sur le domaine public où est située la ligne électrique.
- les arbres en domaine privé ou public qui n'ont pas été plantés conformément aux distances réglementaires (Norme NF C11-201),
- les arbres plantés en domaine privé après l'installation de la ligne électrique.

Dans ces cas : l'élagage doit être réalisé par le propriétaire après envoi d'une DT-DICT* (https://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr) à Enedis et après réception d'informations sur les mesures de sécurité de la part d'Enedis. La prise en charge des coûts de travaux revient au propriétaire.

L'élagage est à la charge d'Enedis dans tous les autres cas. Chaque propriétaire en est informé au préalable et la prise en charge financière revient à Enedis.

Quelles sont les distances réglementaires?

Enedis demande que l'élagage soit réalisé en augmentant d'au moins un mètre les distances prévues à la construction des lignes.



LIGNES ISOLÉES (BT)

LIGNES BASSE TENSION (BT) = 230/400 volts



En agglomération

Hors agglomération

Consignes de sécurité: • informer Enedis de toute

1 10

- végétation poussant aux abords d'un ouvrage électrique.
- ne pas planter ou laisser pousser des arbres aux abords de tout ouvrage électrique.
- veiller à entretenir réqulièrement sa végétation.

A noter:

Les fruits de coupe appartiennent au propriétaire. Par conséquent, ils ne sont pas évacués par Enedis ou l'entreprise prestataire suite à élagage.

Le propriétaire privé à l'obligation de laisser l'accès à la zone d'élagage.

Pour en savoir plus: https://www.enedis.fr/l-elagage-et-la-securite

* DT-DICT : Déclaration préclable de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux